



**MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Orléans, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

# L'ACTION SOCIALE



# DANS LE LOIRET

Délégation de l'action sociale du MEFSIN

Immeuble « Le Coligny »

122-124, rue du Faubourg Bannier

45000 ORLEANS

Tél : 02 38 65 47 90 Mel : [actionsociale.45@finances.gouv.fr](mailto:actionsociale.45@finances.gouv.fr)

Lien du site de la délégation :

<https://actionsociale.finances.gouv.fr/cms/render/live/fr/sites/actionsociale/page-hors-navigation/je-recherche-ma-delegation-depar/45-loiret.html>

# Les prestations ministérielles de l'Action Sociale

**Personnes concernées par l'action sociale  
dans le Loiret au 31 décembre 2022 :**

- 1238 agents en activité
- 1800 retraités
- 597 enfants âgés de 0 à 17 ans



## RECAPITULATIF DES AIDES ET PRETS

À l'exception du prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées et du prêt sinistre immobilier, les prestations sont délivrées sous conditions de ressources. Toutes les prestations, en dehors de l'aide à l'installation, sont ouvertes aux agents retraités.

**Comment déposer votre dossier ALPAF ?** Après avoir évalué vos droits aux prestations au moyen de la [calculatrice d'aides et prêts](#) au logement de l'ALPAF, vous pouvez déposer votre demande d'aide ou de prêt en ligne.

Cette télé-procédure est ouverte pour toutes les prestations.

Si vous préférez envoyer votre dossier par la Poste, il vous appartient de télécharger le formulaire à remplir. Dans ce cas, votre demande, **dûment complétée et accompagnée des pièces justificatives nécessaires**, doit être envoyée à l'ALPAF à l'adresse figurant en dernière page des formulaires de demandes. La date de validation de votre envoi par internet (ou le cachet de la Poste) fait foi pour l'appréciation du respect des délais de présentation des dossiers.

Votre délégation départementale de l'action sociale se tient à votre disposition pour tout conseil et assistance pour la constitution de votre dossier qui doit être transmis à l'ALPAF à Paris.

PRESTATIONS	OBJET
Prêt immobilier complémentaire	Financement d'une partie des frais d'acquisition de votre résidence principale neuve ou ancienne ou extension ou construction ou rachat de soult. Délivré en complément d'un prêt immobilier principal d'une banque.
Aide à la première installation	Destinée à financer une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement, à l'entrée dans les ministères économiques et financiers (et dans certains cas en cours de carrière). Aide au financement des frais d'agence et des dépenses de loyer.
Prêt pour l'équipement du logement	Financement d'une partie des frais relatifs à l'achat de meubles et/ou de gros électroménager pour votre résidence principale, en tant que locataire ou propriétaire.
Aide à la propriété	Financement d'une partie des intérêts d'un prêt bancaire immobilier, <u>d'une durée de 10 ans minimum</u> , souscrit en vue de financer l'acquisition, la construction avec ou sans terrain ou l'extension de votre résidence principale.
Prêt pour l'amélioration de l'habitat	Financement d'une partie des travaux, achat de matériaux, et certains aménagements pour la résidence principale de l'agent, en tant que propriétaire ou locataire.
Prêt adaptation du logement des personnes handicapées	Financement, dans la résidence principale, des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap de l'agent handicapé. Il peut également être accordé pour une personne handicapée vivant sous le même toit à condition qu'elle figure sur l'avis d'imposition du demandeur ou soit imposée à cette adresse.
Prêt et Aide pour le logement d'un enfant étudiant	Financement des dépenses liées à l'installation dans un logement dès lors que la location se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents pour le logement d'un enfant étudiant âgé de 16 à 26 ans, durant l'année scolaire, <u>fiscalement à charge</u> poursuivent des études secondaires ou supérieures (y compris techniques et professionnelles), en France ou à l'étranger.
Prêt pour sinistre immobilier	Couverture des dépenses liées à la résidence principale à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un sinistre majeur.

Les dispositions et les formulaires de demandes sont disponibles sur le site internet <http://www.alpag.finances.gouv.fr/cms/accueil/aides-et-prets.html>



## Le CESU « Aide à la parentalité 6/12 ans »

Dans le cadre de la politique ministérielle d'action sociale, la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail du Secrétariat général a mis en place une nouvelle prestation : le chèque emploi service universel (CESU) « Aide à la parentalité 6/12 ans ».

Entièrement préfinancé, le CESU est attribué aux agents actifs et retraités des ministères économiques et financiers sous conditions de ressources.

Il permet de rémunérer un intervenant (prestataire de service ou salarié) pour les activités suivantes:

- la garde à domicile et/ou hors du domicile,
- l'accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école,
- le soutien scolaire ou les cours à domicile.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur la page <https://cheque-domicile-pages.up.coop/clients/mefr/>

**Attention :** Avant de faire une demande, il convient de s'assurer de l'acceptation des CESU par votre intervenant.

Si votre prestataire n'accepte pas les paiements par CESU, vous devez vous rapprocher de la société Chèque Domicile [reseau@chequedomicile.fr](mailto:reseau@chequedomicile.fr) qui prendra contact avec lui et examinera la situation.

L'association EPAF vous invite à découvrir ses villages vacances, ses locations meublées, ses campings et la Résidence (location) à La Réunion qui propose toute l'année à tous les agents des Ministères, actifs ou retraités et à leurs familles des formules variées de vacances.

Pendant les vacances scolaires de Février et d'été, pour répondre au plus grand nombre de demandes, un choix de séjours en pension complète, en location ou en camping avec des partenaires est également proposé en complément de l'offre EPAF.

- *Pour s'informer*

Les brochures « vacances familles » sont disponibles sur le site internet <https://www.epafvacances.fr>

- *Pour s'inscrire*

Les inscriptions se font sur le site de l'EPAF.

**DES QUESTIONS ?** Votre question concerne le service des séjours adultes et familles.

Vous pouvez obtenir votre réponse :

- Par téléphone : **01 71 89 68 00** (notamment pour les demandes de disponibilités).
- Par courriel : [contactvl@epafvacances.fr](mailto:contactvl@epafvacances.fr)
- Merci d'indiquer votre n° de téléphone dans votre message.

## VACANCES ENFANTS ET JEUNES

Une gamme très variée de centres de vacances est proposée chaque année aux enfants de 4 à 17 ans pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps, d'été et d'automne. Les enfants handicapés peuvent être accueillis dans un certain nombre de centres et y bénéficier d'un accueil spécifique.

- *Pour s'informer*

Les brochures sont disponibles sur le site de l'EPAF <https://www.epafvacances.fr>

- *Pour s'inscrire*

Sur la page d'accueil <https://www.epafvacances.fr/colonie/liste> connectez-vous sur votre espace colos. Pour une première inscription, vous devrez créer votre fiche famille pour obtenir vos identifiant et mot de passe.

**DES QUESTIONS ?** Votre question concerne les séjours pour jeunes, vous pouvez contacter le service Vacances Enfants

Service relation clientèle : [contactve@epafvacances.fr](mailto:contactve@epafvacances.fr) tel : 01 71 89 68 00

Vacances Ensemble : [ensemble@epafvacances.fr](mailto:ensemble@epafvacances.fr)

**NOUS ECRIRE** : EPAF - Tour Cityscope 3, rue Franklin CS 7004 93100 Montreuil Cedex

# Les prestations interministérielles de l'Action Sociale

## Les subventions pour les séjours enfants



Modulées selon le quotient familial, ces subventions sont versées par l'action sociale pour les enfants qui ont effectué des séjours :

- en centres de loisirs sans hébergement (centres aérés),
- en centres de vacances avec hébergement (colonies, semaines aérées...),
- de type éducatif (classes de mer, neige, nature ...),
- linguistiques,
- en centres familiaux de vacances (maisons familiales, V.V.F, Gîtes de France ...),
- en centres spécialisés pour enfants handicapés de moins de 18 ans et adultes handicapés.

Les demandes sont déposées dans l'application de gestion des subventions interministérielles pour séjours d'enfants <https://sejours.alize.finances.rie.gouv.fr/sejours>

Pour rappel vous devez systématiquement transmettre par mel les pièces suivantes : RIB, attestation de séjour; IR N-1, les 2 derniers bulletins de salaires des parents et copie du livret de famille.

Une note annuelle précise les montants et les conditions d'attribution de ces prestations.

## La SRIAS (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale)

Découvrez les prestations proposées par la SRIAS Centre Val de Loire par le lien :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/centre-val-de-loire/centre-val-de-loire/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/La-SRIAS>



## Le Chèque-Vacances

Proposé par le ministère chargé de la fonction publique au titre de son action sociale interministérielle, le Chèque-Vacances et l'e-Chèque-Vacances sont des prestations d'aide aux loisirs et aux vacances.

Ces titres permettent de financer en douceur son budget vacances, culture, loisirs et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

Cette prestation est basée sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'État pouvant représenter 10 à 30% du montant épargné (35% pour les moins de 30 ans).

- Accepté chez plus de **200 000 professionnels** du tourisme et des loisirs pour l'hébergement, les Voyages et Transports, la Culture et Loisirs, les Loisirs Sportifs, la Restauration et utilisable toute l'année pour vos week-ends, vos vacances et vos loisirs, partout en France et pour des séjours à destination des pays membres de l'Union européenne.
- Nominatif, il peut être utilisé par le conjoint, les enfants et ascendants à charge du bénéficiaire.
- Disponible en coupures de 10, 20, 25 et 50€ et Valable 2 ans en plus de son année d'émission et échangeable en fin de validité directement sur [ancv.com](https://www.ancv.com) (un Chèque-Vacances émis en 2021 est valable jusqu'au 31 décembre 2023).  
Où l'utiliser ? Rendez-vous sur [guide.ancv.com](https://www.guide.ancv.com).

**e-Chèque-Vacances** : Le nouveau produit de la gamme Chèque-Vacances 100% Internet Facile et simple d'utilisation : e-Chèque-Vacances est la solution pour payer vos vacances et vos loisirs exclusivement sur **Internet**.

- Sécurité : les achats sont sécurisés par un système de code à gratter.
- Rapidité : Un paiement validé directement en ligne.
- Utilisable toute l'année pour vos week-ends, vos vacances et vos loisirs, partout en France et pour des séjours à destination des pays membres de l'Union européenne.
- Nominatif, il peut être utilisé par le conjoint, les enfants et ascendants à charge du bénéficiaire.
- Vous pouvez échanger vos Chèques-Vacances papier émis en 2020, 2021 ou 2022 et encore valides en Chèques-Vacances Connect. Pour tout savoir sur la procédure d'échange : [Comment faire une demande d'échange](https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/echange) : <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/cv/web/echange>

Où l'utiliser ? Rendez-vous sur [guide.ancv.com](https://www.guide.ancv.com)

Vous pouvez désormais choisir à votre convenance des Chèques-Vacances et/ou des e-Chèques-Vacances.

Le dossier Chèque-Vacances et les renseignements utiles (montant du barème, montant mensuel d'épargne et bonification) peuvent être sur le site :

[www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr) ou par téléphone au **0806 80 20 15**.

- l'adresse : **CNT CHEQUES-VACANCES TSA 49101 76934 ROUEN Cedex 9**

## La restauration

La priorité de l'action sociale ministérielle en matière de restauration est la restauration collective.



Sur le département, les agents ont accès, en fonction de leur affectation, à plusieurs restaurants.

Les agents dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 534 bénéficient de la subvention interministérielle de 1,53 € en 2023. En l'absence de telles structures, les agents affectés dans des " postes isolés " peuvent bénéficier du titre restaurant. Sa valeur faciale est de 6 € dont 3 € de participation de l'action sociale.



## Le logement

Vous recherchez un logement, vous êtes fonctionnaire nouvellement arrivé dans la région Centre, vous changez de situation familiale, d'affectation ...

### Vous souhaitez vous loger dans le parc social

Les préfetures ont en charge la gestion et le suivi concernant la réservation réglementaire au titre du 5% préfectoral de logements sociaux au bénéfice des agents de l'Etat. Les bailleurs sociaux mettent donc des logements à disposition des services préfectoraux. N'hésitez pas à consulter le service social.



## L'aide à l'Installation des Personnels de l'Etat (AIP)

Cette prestation est destinée à prendre en charge les frais d'installation des agents de l'Etat " primo-arrivants " dans la fonction publique de l'État ou affectés en zone urbaine sensible (Z.U.S).

Son montant maximal est de 900€ pour les agents affectés en Île de France, Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Z.U.S, et de 500€ pour les agents affectés dans les autres régions.

La demande doit être faite au moyen d'un formulaire spécifique qui peut être téléchargé ou pré-rempli en ligne sur le site internet [www.aip-fonctionpublique.fr](http://www.aip-fonctionpublique.fr)

**Attention : Cette aide, délivrée par la fonction publique, et l'aide à la première installation de l'ALPAF ne sont pas cumulables.**



## Le ticket CESU Garde d'enfant de moins de 6 ans

Le ministère de la Fonction Publique a créé cette aide financière pour la garde des enfants de moins de 6 ans. Elle est versée aux agents sous la forme de Chèques Emploi Service Universels. C'est donc un titre de paiement préfinancé par l'État qui permet de régler tout ou partie des frais de garde. La gestion du dispositif « CESU - garde d'enfants 0/6 ans » est assurée par Endered, émetteur agréé de CESU.

Le montant annuel de la participation de l'État, pour des droits ouverts sur une année pleine est de 200 € à 840 € par enfant à charge. Il est modulé en fonction des ressources, du lieu de résidence principale et de la situation familiale.

Le ticket CESU peut être utilisé pour rémunérer :

- une structure de garde d'enfant hors du domicile (crèche, halte-garderie, etc ...),
- un salarié en emploi direct (assistante maternelle, garde à domicile, garde occasionnelle),
- une entreprise ou une association prestataire de service.

Pour effectuer une simulation des droits ou obtenir les imprimés de demande consultez le site internet dédié à cette prestation [www.cesu-fonctionpublique.fr](http://www.cesu-fonctionpublique.fr)

Les dossiers peuvent être transmis en ligne ou être envoyés à l'adresse suivante :

Ticket CESU -Garde d'enfant 0-6 ans  
TSA 60023  
93736 BOBIGNY CEDEX 9

Vous pouvez obtenir des informations au 01 74 31 91 06 ou auprès de la délégation départementale de l'action sociale et également auprès de votre service gestionnaire.

**Attention : Avant de faire une demande, il convient de s'assurer de l'acceptation des CESU par l'organisme ou la personne en charge de la garde des enfants car les CESU ne sont pas remboursables.**

## Le chèque FAMILLE Finances

De nouvelles mesures sont prévues pour conforter les aides de la parentalité : le « CESU 6-12 ans » évoluera pour devenir le « chèque FAMILLE Finances » avec de nouveaux critères d'attribution et une nouvelle prestation sera proposée, le « chèque SPORT Finances ».

- **CESU Ministériel 6-12 ans = le chèque famille finances**
  - Extension de la prestation CESU 6-12 ans, désormais possible jusqu'au 14 ans révolus de l'enfant.
  - Pour les enfants de familles monoparentales ou porteurs d'un handicap : possibilité d'attribution jusqu'aux 17 ans révolus.
  - Revalorisation de 5 % des montants du barème de ressources.
- **Création d'une nouvelle prestation d'aide à la pratique sportive des enfants = le chèque sport finances**
  - Ouverte aux agents parents d'enfants de 12 à 17 ans révolus
  - Montant annuel de 50 € ou 80 € par enfant - Sous conditions de ressources.

Pour plus d'information, dès septembre : <https://actionsociale.finances.gouv.fr/sites/actionsociale/accueil.html>



## La petite enfance

La garde des jeunes enfants demeure une priorité essentielle des familles. Consciente de cet enjeu, la section régionale interministérielle de l'action sociale (SRIAS) Centre a conclu, pour le Loiret, trois conventions avec des crèches, en effet notre ministère ne dispose pas de ses propres berceaux dans le Loiret :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/Region-et-institutions/Organisation-administrative-de-la-region/Ressources-humaines-et-action-sociale/La-SRIAS/Creches/Les-creches/Parc-de-berceaux/#titre>

# Les actions locales

Le Conseil Départemental de l'action sociale répartit les crédits entre les actions qu'il propose de retenir au titre des manifestations locales : arbre de Noël, amitié Finances, campagne de santé publique, manifestations pour les actifs et les retraités, etc.... Les crédits d'actions locales, pour 2023, s'élèvent à 39 912€.

Les actions locales :

➤ **L'Arbre de Noël : Prévu le mercredi 29 novembre 2023**



Cette manifestation traditionnelle est destinée aux enfants de 0 à 14 ans. Le budget alloué permet l'organisation d'un spectacle et l'attribution de chèques culture.

Elle se déroulera le **mercredi 29 novembre** après-midi au cirque Gruss à St Jean de Braye.

- Une sortie pour les retraités ;
- Une sortie à Paris avec visite du Musée de la Marine le matin puis temps libre un samedi de novembre avec priorité aux actifs ;
- un séjour groupe à Riec sur Belon du 6 au 13 mai avec priorité aux retraités ;
- Des consultations gratuites avec : avocat, psychologue, diététicienne et conseillère en économie sociale et familiale sont proposées, en présentiel au cabinet du prestataire ou à la délégation ou par téléphone selon les prestataires.

# SERVICE DE MEDECINE DE PREVENTION

## SES MISSIONS

« *Le service de médecine de prévention a pour rôle de **prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail*** » (Art. 10 du décret n° 82-453 modifié).

Il est constitué d'un médecin du travail et d'une infirmière.

Le médecin du travail agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale.

Il est le conseiller de l'administration, des agents et de leurs représentants (Art. 15 du décret n° 82-453 modifié).

Le médecin du travail dispose de deux moyens d'action principaux :

- l'action sur le **milieu professionnel** qui lui permet d'évaluer les conditions de travail et d'agir sur elles.

Pour ce faire, le médecin du travail effectue des visites de postes, seul ou avec l'infirmière ou l'assistant de prévention ou l'inspecteur santé et sécurité au travail. Il doit être consulté sur les projets de construction ou aménagement importants des bâtiments administratifs et de modifications apportées aux équipements (Art. 17 du décret n° 82-453 modifié).

Le médecin du travail peut par ailleurs proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions.

- la **surveillance médicale** des agents.

### ■ Les visites médicales périodiques :

- ✓ la surveillance médicale spéciale (SMS), annuelle pour les agents exposés à des risques professionnels spécifiques,
- ✓ la surveillance médicale particulière (SMP), dont la rythmicité est appréciée par le médecin du travail. Cette surveillance est destinée aux agents souffrant d'un handicap et/ou aux agents souffrant d'une pathologie particulière,
- ✓ la surveillance médicale quinquennale (SMQ), organisée tous les 5 ans, pour les agents ne relevant pas des deux premières catégories.

■ Les autres visites médicales :

- ✓ les visites femmes enceintes,
- ✓ les visites de pré-reprise suite à CLM, CLD, CGM,
- ✓ les visites de reprise : après arrêt pour congé ordinaire de maladie supérieur à 30 jours ou pour réintégration après CLM, CLD, CGM ou suite à un accident de travail ou maladie professionnelle ou après un congé maternité,
- ✓ les visites à la demande de l'agent ou de l'administration.

## TEXTES REGLEMENTAIRES

### 1/ LA MEDECINE DE PREVENTION

*La médecine de prévention* est définie par le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la Fonction publique.

### 2/ LA MEDECINE STATUTAIRE

*La médecine statutaire* est régie par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux départementaux, maintenant dénommés conseils médicaux départementaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

## VOS CONTACTS

**Le Médecin du Travail - Dr Françoise BRACONNIER**

Tel : 02.38.65.47.97 / 06.15.65.36.58 [francoise.braconnier@finances.gouv.fr](mailto:francoise.braconnier@finances.gouv.fr)

**L'Infirmière - Perrine DUCY (absente le mercredi)**

Tél : 02.38.65.47.98 / 06.15. 30.13.08 [perrine.ducy@finances.gouv.fr](mailto:perrine.ducy@finances.gouv.fr)

Cabinet médical :

Délégation de l'action sociale du MEFSIN - Immeuble « Le Coligny »  
122-124, rue du Faubourg Bannier – 2<sup>ème</sup> étage  
45000 ORLEANS

Besoin de parler, d'être écouté (e),

De faire le point,

De trouver une information...  
et des solutions adaptées à votre situation,



VOTRE INTERLOCUTEUR :

## L'ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL

Chacun de nous peut, à tout moment, être confronté à des situations difficiles ou simplement inhabituelles

### ➤ Dans son activité professionnelle :

- situations administratives et statutaires particulières,
- changements importants dans le service,
- relations interpersonnelles,
- mutations,
- départ à la retraite,

### ➤ Dans sa vie personnelle :

- logement : recherche complexe, loyers impayés, menace d'expulsion,
- santé : conséquences sociales et administratives de la maladie,
- famille : séparation, situation des enfants, décès, vieillissement des parents...
- situation financière : perte de revenus, dépenses exceptionnelles, impayés, endettement...

Pour se donner les moyens d'y remédier,  
contactez l'assistant(e) de service social

Adélaïde CREUSAT : [adelaide.creusat@finances.gouv.fr](mailto:adelaide.creusat@finances.gouv.fr)

Tél : 02 38 65 47 96 / 06 22 69 30 23

### ☑ Une écoute attentive :

Avec le recul nécessaire, l'assistant(e) social(e) réalise avec vous un bilan objectif de votre situation, en tenant compte de votre personne et de votre environnement quotidien.

### ☑ Une aide à la réflexion et à la décision :

Le dialogue qu'il instaure, les informations personnalisées qu'il vous transmet, vous permettront de prendre les décisions les mieux adaptées à votre situation.

### ☑ Un soutien dans vos démarches :

Dès lors que vous avez exprimé votre volonté d'agir, l'assistant(e) social(e) vous accompagnera le temps nécessaire à la mise en œuvre des solutions appropriées.

**Les principales raisons de lui accorder votre confiance**

### ☑ Son professionnalisme, ses compétences :

L'assistant(e) social(e) est un professionnel, titulaire d'un diplôme d'État. Il est tenu d'actualiser régulièrement ses connaissances.

L'exercice de sa profession est régi par un cadre légal très précis.

### ☑ Sa déontologie :

La relation que vous engagez avec l'assistant(e) social(e) ne peut résulter d'une contrainte. Il intervient toujours dans le respect de votre personne, de votre vie privée et de vos choix.

### ☑ Sa discrétion :

L'assistant(e) social(e) est soumis au respect du secret professionnel. Il exerce son activité en toute indépendance à l'égard de la Direction qui vous emploie.

**Dans certaines circonstances (maladie, événements graves...)  
l'assistant(e) de service social prendra directement contact avec  
vous et vous proposera son soutien**

L'assistant(e) de service social peut vous rencontrer à son bureau, sur votre lieu de travail ou bien se rendre à votre domicile.

Nous espérons que cette plaquette vous permettra de mieux connaître les  
acteurs de l'action sociale  
et les différentes prestations qui vous sont offertes.

L'équipe de la délégation est à votre écoute et à votre service, n'hésitez pas à  
nous contacter :

**Responsable régionale de l'action sociale Centre-Val-de Loire :**

**Mathilde DUFOUR** Tel : 02 38 65 47 91

[mathilde.dufour@finances.gouv.fr](mailto:mathilde.dufour@finances.gouv.fr)

**Déléguée de proximité : Béatrice AJOUX BERTHEAU**

Tél : 02 38 65 47 94

[Beatrice.ajoux-bertheau@finances.gouv.fr](mailto:Beatrice.ajoux-bertheau@finances.gouv.fr)

**Déléguée de proximité : Noémie LE BRAZIDEC**

Tél : 02 38 65 47 93

[noemie.le-brazidec@finances.gouv.fr](mailto:noemie.le-brazidec@finances.gouv.fr)

**Déléguée référente thématique : Corinne ECHIVARD**

Tél : 02 38 65 47 90

[corinne.echivard@finances.gouv.fr](mailto:corinne.echivard@finances.gouv.fr)

Pour nous contacter merci de privilégier la boîte fonctionnelle :

[actionsociale.45@finances.gouv.fr](mailto:actionsociale.45@finances.gouv.fr)

**Assistante de Service Social : Adélaïde CREUSAT**

Tél : 02 38 65 47 96 / 06 22 69 30 23

[adelaide.creusat@finances.gouv.fr](mailto:adelaide.creusat@finances.gouv.fr)

**Médecin du Travail : Dr Françoise BRACONNIER**

Tél : 02 38 65 47 97 / 06 15 65 36 58

[francoise.braconnier@finances.gouv.fr](mailto:francoise.braconnier@finances.gouv.fr)

**Infirmière Diplômée d'Etat : Perrine DUCY**

Tél : 02 38 65 47 98 / 06 15 30 13 08

[perrine.ducy@finances.gouv.fr](mailto:perrine.ducy@finances.gouv.fr)

